



Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 71 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de la Cour internationale de Justice

Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 16 des Statut, règlement et principes révisés du Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe) et fait suite au rapport qui a été présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (A/64/308) au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport de la Cour internationale de Justice ».

II. Mandat

2. Le Fonds d'affectation spéciale a été créé en 1989 conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à l'issue de consultations avec le Président de la Cour internationale de Justice. Aux termes de son statut révisé, une aide financière est accordée aux États pour les dépenses qu'ils ont engagées à raison : a) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'un compromis conclu en vertu du paragraphe 1 de l'Article 36 du Statut de la Cour; b) d'un différend soumis à la Cour par la voie d'une requête présentée en vertu des paragraphes 1 et 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour, sous réserve que certaines conditions soient remplies [voir A/59/372, annexe, par. 6 ii)]; ou c) de l'exécution d'un arrêt de la Cour.

* A/65/150.



III. Bénéficiaires

3. Peut demander une aide financière au Fonds, sous réserve des critères énoncés au paragraphe 6 de son statut révisé, tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies, tout autre État partie au Statut de la Cour internationale de Justice ou tout État non partie au Statut de la Cour qui a satisfait aux conditions du paragraphe 2 de l'Article 35 du Statut de la Cour.

4. Pendant la période considérée (1^{er} juillet 2009-30 juin 2010), le Fonds n'a reçu aucune demande d'aide financière.

IV. Contributions

5. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par les États, les organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales, les particuliers et les personnes morales.

6. Au cours de la période à l'examen, la Finlande, l'Irlande et le Qatar ont versé des contributions qui se sont réparties comme suit :

<i>État</i>	<i>Montant (dollar É.-U.)</i>	<i>Exercice financier</i>
Finlande	14 855,00	2009
Irlande	5 000,00	2009
Qatar	50 000,00	2009
Total	69 855,00	

7. Au 30 juin 2010, le solde du Fonds se chiffrait à 2 825 278,78 dollars, déduction faite des aides déjà versées.

V. Évaluation des besoins

8. Au paragraphe 1 de son article 1, la Charte des Nations Unies fait du règlement des différends internationaux « par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international », l'un des buts essentiels des Nations Unies et un instrument fondamental du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Cour est l'organe juridique principal de l'ONU. Comme indiqué plus haut, le Fonds a été créé pour aider les parties à un différend à prendre la décision de le porter devant la Cour pour obtenir un règlement judiciaire. Comme je l'ai souligné dans mes rapports précédents, malgré de nombreux appels, les ressources du Fonds n'ont cessé de diminuer depuis sa création. Je suis reconnaissant aux États Membres qui ont versé des contributions pendant la période considérée, mais force m'est de constater que le nombre des contributions reste faible. C'est pourquoi j'engage vivement tous les États et les autres entités intéressées à envisager sérieusement de verser au Fonds des contributions non seulement substantielles, mais aussi régulières.

VI. Comment verser des contributions au Fonds?

9. Les contributions volontaires peuvent être versées au Fonds par virement bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies avec la mention « ICJ Trust Fund (code du compte : TJA) ». Les chèques doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies
380 Madison Avenue
Bureau M-19000
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique

Pour les virements bancaires, veuillez contacter la Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies (téléphone : 1 212 963 5801; télécopie : 1 212 963 2086).

10. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Bureau du Conseiller juridique, Bureau des affaires juridiques (téléphone : 1 212 963 5377; télécopie : 1 212 963 6430).
